

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Service Eau et Environnement

**ARRÊTÉ**  
interdisant temporairement la pêche  
sur le plan d'eau du Cébron

**Le Préfet des Deux-Sèvres**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article R.436-8 ;  
**Vu** l'arrêté interdisant temporairement la pêche sur le plan d'eau du Cébron du 14 décembre 2015 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 avril 2015 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, Directeur départemental des territoires ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 mars 2016 portant subdélégation de signature ;  
**Vu** la procédure de consultation du public conformément à la loi 2015-1460 du 27 décembre 2012 ;  
**Considérant** que le barrage du plan d'eau du Cébron est un barrage de classe A au sens de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;  
**Considérant** que ce classement implique une revue de sûreté avec examen technique complet de l'ouvrage avec nécessité d'une vidange complète du plan d'eau ;  
**Considérant** que dans le cadre cette vidange, il est nécessaire d'interdire la pratique de la pêche pour des raisons de sécurité.

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux Sèvres ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'exercice de la pêche, sera interdit à compter du 22 août 2016 jusqu'au 29 janvier 2017 sur le plan d'eau du Cébron.

**Article 2 :**

L'arrêté du 14 décembre 2015 interdisant temporairement la pêche sur le plan d'eau du Cébron est abrogé.

**Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en mairie. Il peut également faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres et les agents commissionnés au titre de la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affichage en mairie de LOUIN, SAINT LOUP-LAMAIRE, GOURGE et LAGEON, pendant un mois.

NIORT, le - 5 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du Service Eau et Environnement,



Frédéric NADAL